



LES REGIONS EN FRANCE

Plus haut échelon des quatre divisions territoriales Françaises, **la Région a été créé en 1982** avec les lois de décentralisation Defferre.

Cette création consistait pour l'Etat à transférer des compétences vers une entité plus locale et plus à même de cerner certaines problématiques d'ordre diverses. La première élection synonyme de création effective de la Région comme collectivité territoriale autonome eu lieu en 1986. Cette mise en place se traduit par l'élection d'un conseil régional.

La France compte donc depuis cette date **22 régions métropolitaines** parmi lesquelles :

l'Alsace, l'Aquitaine, l'Auvergne, la Bourgogne, la Bretagne, le Centre, la Champagne Ardenne, la Corse, la Franche Comté, l'Île de France, le Languedoc Roussillon, la Lorraine, le Limousin, le Midi Pyrénées, le Nord Pas de Calais, la Basse Normandie, la Haute Normandie, les Pays de la Loire, la Picardie, le Poitou Charentes, la Provence Alpes Côtes d'Azur, le Rhône Alpes, ainsi que quatre régions d'outre mer dont la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Mayotte devrait acquérir ce statut en 2011.



→ **Le conseil régional est élu au suffrage universel direct pour un mandat de six ans.**

→ **Les candidats doivent :**

- Etre âgés de 18 ans,
- Etre de nationalité française et
- Etre inscrits sur la liste électorale de la région.

→ **Le mode de scrutin :**

- Scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire au gagnant.

→ **Peuvent se maintenir au second tour :**

- Les listes ayant obtenues 10% au premier tour
- Les listes ayant obtenues 5% peuvent fusionner

→ **Au second tour :**

- La liste arrivée en tête obtient un quart des sièges disponibles
- Les sièges restants sont partagés à la proportionnelle entre toutes les listes

Suite à cela le président de région est élu par le conseil régional.

Union pour un Mouvement Populaire

55, rue La Boétie 75 384 Paris Cedex 08 Téléphone : 01 40 76 60 00 Internet : www.lemouvementpopulaire.fr



La région et ses compétences...

Les régions sont aujourd'hui organisées autour de trois grands piliers d'action :

La clause générale des compétences datée de mars 1982 stipule que « le conseil régional règle, par ses délibérations, les affaires de la région ». Les régions jouissent ainsi d'un pouvoir d'initiative qui vient en complément de leurs compétences d'attribution.

Les compétences d'attribution sont des compétences pour lesquelles la région a une pleine responsabilité et une pleine compétence. Cela regroupe toutes les compétences abandonnées par l'Etat à la région en 1982.

La Région est ainsi en charge :

- des transports publics (gestion des transports et des infrastructures ferroviaires régionaux)
- de la formation professionnelle et l'apprentissage (financement des CFA (centre de formation des apprentis) et soutien de la formation professionnelle)
- des lycées (gestion globale des lycées (travaux, aménagement, extension...))
- de la culture (soutien des actions culturelles régionales)
- de l'emploi (aides aux entreprises)
- du sport (soutien aux clubs régionaux)

Les compétences partagées issues des lois de décentralisation de 2004 permettent aux collectivités décentralisées de déléguer certaines fonctions en matière d'environnement, d'aides économiques et d'aménagement du territoire notamment vers les autres collectivités territoriales. Cela schéma aboutit à l'existence de compétences parallèles entre les différentes entités.



Vers une nouvelle organisation territoriale...

Pour éviter les doublons administratifs et les compétences parallèles la commission Balladur a prévu **une meilleure répartition des compétences** entre régions et départements.

Le but affiché est **une véritable synergie des actions** entre ces deux échelons territoriaux.

La création des conseillers territoriaux va dans ce sens. Il s'agit en effet d'élire des représentants qui soient à la fois représentants du département et de la région siégeant alternativement dans les deux assemblées territoriales.

La première élection de ces nouveaux conseillers est envisagée pour 2014.